

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	11

Séance du 18 juillet 2025

Date de la convocation
11 juillet 2025

Date de la séance
18 juillet 2025

N°2025_07_05

Dépôt d'une Déclaration Préalable : Coupes de bois dans les parcelles cadastrales n° ZK 63, ZK 64, ZK 65 situées au lieu-dit « Cochet »
--

Le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LÉVÊQUE.

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE représentée par Catherine MALAISÉ, Frédéric LEFEVRE représenté par Audrey POTAUFEUX

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN

Absents : Benoît LEBON, Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-9,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-07-05 du 18 juillet 2025, relative à la mise en vente des coupes de bois par la Coopérative LIGNEO,

CONSIDÉRANT l'acquisition par la commune de parcelles de bois n° ZK 63, ZK 64, ZK 65 situées au lieu-dit « Cochet »,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite procéder à l'exploitation de ces parcelles,

CONSIDÉRANT que les coupes de bois sont soumises, conformément au Code de l'Urbanisme, au dépôt d'une Déclaration Préalable,

CONSIDÉRANT que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande,

CONSIDÉRANT que cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L. 2122-21 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à déposer une Déclaration Préalable au nom de la commune pour les coupes de bois sur de nouvelles parcelles situées au lieu-dit « Cochet »,

CONSIDÉRANT que le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour des coupes de bois appartenant à la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de Déclaration Préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

Date de transmission de l'acte: 25/07/2025
Date de réception de l'AR: 25/07/2025

051-215104159-2025_07_05-DE
A G E D I

AJOUTE qu'en l'absence de conflit d'intérêt, le Maire est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de Déclaration Préalable après instruction.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C. Malaisé



Date de transmission de l'acte: 25/07/2025
Date de reception de l'AR: 25/07/2025

051-215104159-2025_07_05-DE
A G E D I